

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 14 février 2022

CD20220214_43
id. 6215

Le 14 février 2022 à 9 h 30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 10

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNE, M. CROS, Mme DELBREIL, Mme DELCHER, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme IUS, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, M. PECOU, Mme RABAULT, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

Mme COLOMBIE (pouvoir à M. BESIERS), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme MORVAN), Mme DUCASSE (pouvoir à M. BEQ), Mme LE CORRE (pouvoir à M. BAYLET)

Sont absents :

M. ASTRUC

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

DELIBERATION

CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

Le Département confie au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) par convention d'objectifs, les actions et les modalités de partenariat à mener dans les quatre domaines des politiques territoriales suivantes :

- action de conseil auprès des services du Département qui sollicitent le CAUE,
- accompagnement structuré des politiques territoriales – aménagement et cadre de vie mises en place par le Département à destination des communes et des établissements publics de coopération intercommunale,
- accompagnement structuré des politiques territoriales – économie touristique,
- accompagnement structuré des politiques territoriales – patrimoine,
- accompagnement structure des politiques d'accompagnement à la réhabilitation énergétique.

La convention d'objectifs à conclure avec le CAUE est établie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans.

En contrepartie des objectifs définis dans la convention, le Département s'engage à verser une subvention au CAUE à hauteur de 120 000 € au titre de l'exercice 2022 sur la ligne budgétaire 65740 sous fonction 72.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission aménagement, innovation, numérique, ruralité, contractualisation,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve, selon les modalités susvisées, l'attribution d'une subvention départementale à hauteur de 120 000 € en faveur du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), au titre de l'exercice 2022 ;

- Approuve la convention d'objectifs à conclure avec le CAUE, telle que ci-annexée ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention ;
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits sur la ligne 65740 sous fonction 72 du programme 027 – opération 003 – enveloppe E17 du budget départemental 2022.

Adopté à l'unanimité.

Mme Dominique Sardeing ne prend pas part au vote.

Le Président,

Michel WEILL